



Berne, 12 septembre 2025

Destinataires :

Partis politiques
Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faïtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Cabinet des ministres de l'Ukraine concernant la coopération au processus de reconstruction de l'Ukraine : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de l'approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Cabinet des ministres de l'Ukraine concernant la coopération au processus de reconstruction de l'Ukraine.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **12 novembre 2025**.

Une procédure de consultation raccourcie est l'une des conditions préalables pour que l'accord puisse déployer tous ses effets bénéfiques, notamment en impliquant le secteur privé suisse dans la reconstruction de l'Ukraine, comme expliqué ci-après.

Depuis le début de l'agression militaire russe contre l'Ukraine en février 2022, la Confédération soutient l'Ukraine et sa population dans quatre domaines prioritaires : l'aide humanitaire, les processus de réforme, le soutien diplomatique à la paix et la reconstruction du pays. L'aide apportée par la Confédération aux populations touchées par le conflit en Suisse et à l'étranger a atteint au total 5,16 milliards de francs au 31 mai 2025.

Les besoins en Ukraine sont extrêmement importants : en 2024, la Banque mondiale a estimé les coûts de la reconstruction et du redressement économique de l'Ukraine à 524 milliards de dollars, un montant qui pourrait croître en fonction de l'évolution de la guerre. La quasi-totalité des recettes étant affectée à la défense, l'Ukraine reste largement tributaire de l'aide financière extérieure, alors que sa dette publique se creuse.

La guerre d'agression menée par la Russie viole le droit international et met en péril la démocratie, la liberté et les valeurs libérales. L'avenir du Vieux Continent est étroi-



tement lié à celui de l'Ukraine. Une défaite de ce pays affaiblirait la capacité d'influence de l'Europe et de la Suisse. Il est donc dans l'intérêt de la Suisse que l'Ukraine retrouve sa souveraineté et l'exercice de la démocratie.

Le Conseil fédéral accorde une importance stratégique au soutien à l'Ukraine et à sa reconstruction. Le 10 avril 2024, il a décidé d'allouer à la reconstruction de l'Ukraine 5 milliards de francs d'ici à 2036. Un montant de 1,5 milliard de francs, provenant du budget de la coopération internationale (CI) et approuvé par le Parlement en décembre 2024, sera mis à disposition pour les années 2025 à 2028. De ce montant, 500 millions de francs sont prévus pour la participation du secteur privé à la reconstruction de l'Ukraine ; ces fonds seront perdus s'ils ne sont pas engagés d'ici à la fin de la période stratégique actuelle de la CI, à savoir fin 2028. Afin que la CI puisse à l'avenir financer la livraison de biens et de services provenant d'entreprises suisses aux fins de la reconstruction de l'Ukraine à partir d'aides financières, le Conseil fédéral a négocié et signé un traité avec l'Ukraine.

L'accord de coopération régit notamment les obligations des deux parties, la procédure d'identification et de sélection des biens et des services à financer et les conditions à remplir par les entreprises suisses intéressées. Il institue en outre une commission mixte chargée de surveiller la mise en œuvre de l'accord et réglemente les aspects ayant trait à la confidentialité, au traitement des données, au développement durable, au respect des droits de l'homme et des travailleurs et à la lutte contre la corruption. Limité dans le temps, il expirera le 31 décembre 2036.

Le Conseil fédéral recommande d'approuver l'accord avec l'Ukraine.

Nous vous invitons à prendre position sur les documents mis en consultation. **Dans la mesure du possible, nous vous prions de nous faire part de votre position au moyen du formulaire de réponse.**

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

info.cooperation@seco.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer, dans votre avis, le nom et les coordonnées de la personne compétente en vue d'éventuelles demandes de précisions.



Madame Rebekka Strässle (tél. +41 58 462 64 86, rebekka.straessle@seco.admin.ch) et Madame Zora Luna Wilkinson (tél. +41 58 484 46 51, zora.wilkinson@seco.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral